



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 29/08/2022
Date d'affichage : 29/08/2022
Membres en exercice : 15

Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, les six septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Madame Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Béline OUILLON, Anne-Helene MATHIEU.
- Messieurs Ludovic LAFARGE, Éric MERLINO,
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
Yohan BARTHEL, procuration à Ludovic LAFARGE
Mourad RAHMANI, procuration à Annie CALLAMARD

Excusés :

Nadège GEOFFROY, Xavier LANTHEAUME, Thierry DUSSAUGE

Secrétaire de séance :

Françoise RASTOLL

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Françoise RASTOLL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Arrivée de Monsieur Ludovic LAFARGE à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Aucune observation. Validation à l'unanimité.

2. Approbation de la convention constitutive d'une entente entre St André-de-Corcy et St-Marcel-en-Dombes.

Monsieur le maire rappelle le projet de rédaction d'une convention constitutive d'une entente entre les communes de St-André-de-Corcy et de St-Marcel-en-Dombes, en vue de la réalisation et de la gestion d'une station d'épuration mutualisée (STEP).

Cette convention a été élaborée avec l'assistance de Maître BENGUIGUI, Avocate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ce projet de convention constitutive et autorise le maire à signer ladite convention.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour

3. Convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande pour la réalisation d'une STEP mutualisée et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement

Monsieur le maire rappelle le projet de rédaction d'une convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande en vue de la réalisation d'une station d'épuration mutualisée (STEP) et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Cette convention a été également, élaborée avec l'assistance de Maître BENGUIGUI, Avocate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ce projet de convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande en vue de la réalisation d'une station d'épuration mutualisée (STEP) et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Il autorise le maire à signer ladite convention.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.

4. Approbation d'inscription de la commune au dispositif de la SPL ALEC AIN

Monsieur le maire présente le service économe de flux, service permettant de maîtriser les aspects énergétiques du patrimoine de la commune, proposé par ALEC AIN : il s'agit uniquement de faire réaliser un diagnostic thermique des locaux de la commune sans engagement de réaliser les travaux, le coût de ce diagnostic étant pris en charge par la Communauté de Commune de la Dombes.

Il propose l'inscription à ce dispositif

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.

5. Extinction nocturne de la commune - approbation du Plan de Financement – Choix horaires et approbation du plan de financement

Monsieur le maire expose les propositions du SIEA concernant l'extinction nocturne de la commune avec possibilité d'extinction selon différents horaires, en extinction complète ou partielle.

Le plan de financement proposé par le SIEA représente une charge pour la commune 1 909.90 € TTC, en extinction partielle et 1742.71 € TTC en extinction complète.

Le maire propose donc une extinction complète de 23h30 à 5h30, avec recherches de solutions pour la mise en sécurité de la chicane de la halte ferroviaire et les passages piétons.

Vote : 1 voix contre / 3 abstentions / 8 voix pour.

6. Renouvellement du marché de fourniture GAZ – choix du pourcentage de Biogaz

Monsieur le maire rappelle que la commune, par délibération D2018/06 avait adhéree au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SIEA. Il s'agit dans un premier temps de renouveler cette adhésion.

Dans le contexte énergétique actuel, le SIEA propose la fourniture de BIOGAZ afin d'agir concrètement pour la réduction de gaz à effet de serre de notre PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), et il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du pourcentage du Biogaz.

Le conseil valide la fourniture de Biogaz à 20%.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.

7. Désignation d'un deuxième référent Ambroisie

Pas de volontaire.

8. Prise en charge du transformateur du domaine des 5 sens par la commune – Plan de financement du SIEA – coût répercuté à SEFI, l'aménageur

Monsieur le maire expose à l'assemblée, en attente du plan de financement du SIEA, que RSE impose à la commune la prise en charge du financement du transformateur du Domaines des 5 sens, s'agissant d'un projet privé.

Ce financement bénéficiera d'une subvention de la part du SIEA. Le coût final qui en résultera sera ensuite répercuté à l'aménageur, qui l'accepte.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.

9. Recensement de la population

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population.

Ce coordinateur sera un agent de la commune.

Le conseil municipal, décide le recrutement de trois agents recenseurs pour la période allant du 16 janvier au 18 février 2023.

Ces agents seront rémunérés de la manière suivante :

- ✍ 1.13 € par feuille de logement remplie
- ✍ 1.72 € par bulletin individuel rempli
- ✍ 5.00 € par bordereau de district

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.

10. Informations

- ✍ Rencontre avec le conseiller financier
- ✍ La communauté de Commune de la Dombes propose 10 arbres fruitiers
- ✍ Tickets restaurant pour les employés de la commune : ouverture de discussions
- ✍ Nouveau Food truck : prise de contact
- ✍ L'agent technique sous contrat finira son contrat au 31 décembre 2022
- ✍ Repas des seniors prévu le 1^{er} octobre
- ✍ Les travaux pour la réalisation d'un logement au-dessus de la mairie ont recommencés.
- ✍ Skate Park : proposition d'implantation

La séance est levée à 23h45

Le Maire,
Dominique PETRONE



La Secrétaire de Séance,
Françoise Rastoll